



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-188

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des Territoires

45-2017-11-21-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté sécheresse du 7/11/2017-Domaine du Ciran (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

45-2017-11-21-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté sécheresse du
7/11/2017-Domaine du Ciran

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'arrêté de restriction des usages de l'eau en date du 7 novembre 2017

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R211-66 à R211-70 et R. 214-39 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les Services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau ;

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture en date du 11 juin 2001 reconnaissant à l'Association pour la Fondation Sologne le bénéfice de l'antériorité à la loi sur l'eau pour l'activité de vidange de « l'Etang Bas » ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2017 adressé par le pétitionnaire pour demander une dérogation à l'arrêté du 7 novembre 2017 susvisé ;

Vu le courriel en date du 17 novembre 2017 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Vu les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques reçues le 17 novembre 2017 ;

Considérant que le Domaine du Ciran est classé comme Espace Naturel Sensible du Loiret ;

Considérant que le Domaine du Ciran dispose donc d'un devoir d'exemplarité vis-à-vis de la gestion des milieux naturels ;

Considérant que les débits du Cosson correspondent à une situation de crise, situation constatée par l'arrêté du 7 novembre 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau nécessite notamment de définir un cadre strict pour la réalisation des vidanges d'étang en période de déficit quantitatif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du LOIRET ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet du présent arrêté

Il est porté dérogation à l'arrêté de restrictions des usages de l'eau du 7 novembre 2017 susvisé, au bénéfice de l'Association pour la Fondation Sologne – Domaine du Ciran concernant la vidange de « l'Etang Bas ».

Cette dérogation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions établies dans les articles 2 et 3 du présent arrêté, ainsi que des recommandations et prescriptions rappelés en annexe du formulaire de demande de vidange diffusés par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Article 2 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels du 27 août 1999 relatifs aux opérations de création (chapitre II section 2 et 3) et de vidange de plans d'eau et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Les conditions suivantes seront a minima respectées pour la vidange de « l'Etang Bas » :

- elle sera progressive et sur un temps suffisant afin de permettre la vidange par la surface au niveau du dispositif moine (ou équivalent) et non par un dispositif de fond
- des filtres (mise en place de ballots de pailles de dimensions suffisantes ou autres) seront mis en place en aval du rejet pour piéger le largage des Matières En Suspension (MES)
- les filtres seront changés (et non simplement retournés) aussi souvent que nécessaire
- les grilles situées au niveau de l'organe de vidange seront fixes (régularisation si nécessaire après la pêche) avec un écartement des barreaux de 10 mm maximum pour éviter l'échappement d'espèces envahissantes non représentées ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- la poêle de l'étang située en amont des grilles à l'intérieur du plan d'eau ne sera en aucun cas vidangé en totalité afin de prévenir le départ vers le Cosson des MES les plus denses en fin de vidange : la vidange totale de « l'Etang Bas » est proscrite dans la situation actuelle.

Article 4 : Validité

Le présent arrêté est valable de la date de sa publication et jusqu'au 26 novembre 2017.

Article 5 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 6 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Menestreau en Villette, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Loiret pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de la commune de Menestreau en Villette le directeur départemental des territoires du Loiret, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé : Hervé JONATHAN